



**COMMUNAUTE DE COMMUNES TERRA MODANA**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 02 septembre 2015**

*L'an deux mil quinze, le 02 septembre à 20h30, le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni au siège de la Communauté de communes sous la Présidence de Monsieur Christian SIMON, Président.*

*La convocation a été envoyée en date du 11 août 2015.*

---

**Présents :** Roland AVENIERE, Laurence BILLARD, Géraldine BOTTE, Jean-Marc BUTTARD, François CHEMIN, Sabine CHEVALLIER, Christian CHIALE, Bernard DROT, Christian FEY, Xavier LETT, Gilles MARGUERON, Alain MARNEZY, Gérard MASOCH, Laurence PETINOT, Pascal POILANE, Jean-Claude RAFFIN, Chantal RATEL, René RATEL, Nicole SELTZER, Thierry THEOLIER.

**Absents :** Jocelyne MARGUERON, Denis PASTEL.

**Procurations :** Jocelyne MARGUERON donne procuration à René RATEL  
Denis PASTEL donne procuration à Jean-Claude RAFFIN

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 23

Monsieur François CHEMIN a été désigné secrétaire de séance.

---

Le quorum ayant été atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et propose d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Versement d'une subvention à un propriétaire dans le cadre du programme « Habiter mieux »,
- Tarifs pour la manifestation portée par la Communauté de communes : « Automne italien 2015 ».

Accord de l'assemblée.

**Ordre du jour :**

- **Approbation du compte rendu précédent**

En l'absence de remarques, le compte rendu de la réunion du 03 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

## **1 – SERVICES A LA PERSONNE**

### **• Forfaits saison Domaine skiable la Norma – Hiver 2015/2016**

Monsieur Jean Claude RAFFIN, Vice-président de la Communauté de communes en charge du tourisme, rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes de la Norma, autorité organisatrice, a confié à la SEM SOGENOR, via un traité d'affermage en date du 31 juillet 2012, l'exploitation du service public des remontées mécaniques, des équipements et aménagements destinés à la pratique de sports et de loisirs et des services accessoires qui contribuent à améliorer la fréquentation.

Il expose que la Communauté de communes Terra Modana s'est substituée à la Communauté de communes de la Norma en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Monsieur le Vice-président expose que conformément à la délégation de service public, les tarifs publics proposés par le délégataire pour la saison d'hiver 2015/2016 doivent faire l'objet d'une homologation par la Communauté de communes en sa qualité de délégant.

Il présente les propositions de tarifs publics adressées par la société SOGENOR sur la base du forfait de ski saison « Eski-Mo » :

| <b>Tarifs publics (en euros TTC) :</b>                                                         |                |                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| Adulte : 520 €                                                                                 | Sénior : 470 € | Enfant : 416 € |
| <b>Si achat du forfait jusqu'au 28/11/2015 inclus : remise de 50 % soit :</b>                  |                |                |
| Adulte : 260 €                                                                                 | Sénior : 235 € | Enfant : 208 € |
| <b>Si achat du forfait entre le 29/11/2015 et le 12/12/2015 inclus : remise de 30 % soit :</b> |                |                |
| Adulte : 364 €                                                                                 | Sénior : 329 € | Enfant : 291 € |

### **Caractéristiques principales du forfait de ski saison Eski-Mo proposé par le délégataire :**

- Possibilité de skier sur 5 stations du 12 décembre 2015 au 30 avril 2016 soit 20 semaines,
- Journées de ski dans les stations de ski de Bardonnèche et Montgenèvre offertes,
- Offres proposées par les partenaires des 5 stations aux détenteurs du Passeport Eski-Mo,
- Extension de la validité du forfait aux remontées mécaniques durant la période estivale,

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

Monsieur Bernard DROT expose à l'assemblée que suite à la consultation juridique menée auprès d'un cabinet spécialisé par les représentants de l'association Eski-Mo concernant notamment la mise en œuvre d'un forfait saison « unique » Eski-Mo, des interrogations en matière juridique, non levées à ce jour, demeurent et le risque juridique persiste eu égard notamment à la manière d'interpréter cette note juridique.

Par ailleurs, cette note met en avant la nécessité de modifier les statuts de l'association Eski-Mo. Dans ces conditions, Monsieur DROT réitère le souhait que les élus membres de l'AG de l'association soient associés à la rédaction des nouveaux statuts afin de ne pas être mis devant le fait accompli.

Monsieur Jean Claude RAFFIN informe l'assemblée qu'une réunion regroupant les élus des différentes autorités organisatrices des domaines skiables composant l'association Eski-Mo sera programmée prochainement.

Monsieur Gilles MARGUERON justifie son vote CONTRE par le fait, qu'en sa qualité d'élu, il n'a pas été associé au débat mené par les exploitants des domaines skiables depuis le dernier vote de la Communauté de communes approuvant les forfaits pour la station de la Norma pour la saison d'hiver 2014/2015.

**Le Conseil communautaire,**

**Après avoir délibéré par 19 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Bernard DROT, Alain MARNEZY et Pascal POILANE) et 1 voix CONTRE (Gilles MARGUERON) :**

- **Homologue** les tarifs publics susvisés pour la saison d'hiver 2015/2016 ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **Etablissement d'Enseignement Artistique :**

- **convention cadre de partenariat - Collectif Emploi Culturel Maurienne**

Monsieur Pascal POILANE, Vice-président de la Communauté de communes, expose à l'assemblée le projet de convention citée en objet qui vise à organiser une gestion concertée des postes d'enseignants dans les Etablissements d'Enseignement Artistique de Maurienne, en définissant les outils, principes et instances adéquates.

Ce projet de convention régit principalement le fonctionnement du Collectif emploi culturel Maurienne et expose l'esprit dans lequel travaille le Collectif ainsi que les principes communs que ses membres s'efforcent de respecter en matière de gestion des postes d'enseignants.

Il expose que le projet de convention réunit les signataires suivants :

- En tant qu'employeurs :
  - La Communauté de communes Porte de Maurienne
  - La Communauté de communes du Canton de La Chambre
  - La Ville de St Jean de Maurienne
  - L'Association Echo ardoisier de St Julien Montdenis
  - La Communauté de communes Maurienne Galibier
  - La Communauté de communes Terra Modana
- En tant qu'animateurs du collectif
  - Le Syndicat du Pays de Maurienne
  - Le Département de la Savoie
- A des fins d'appui juridique et statutaire
  - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Monsieur le Vice-président propose de signer cette convention avec les partenaires concernés pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 30 septembre 2018 ; la convention pouvant être dénoncée à tout moment par la Communauté de communes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention Collectif emploi culturel Maurienne ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la présente convention avec les partenaires concernés ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

## **- convention de portage des emplois - Centre de gestion de la Savoie**

Monsieur Pascal POILANE, Vice-président de la Communauté de communes, expose à l'assemblée qu'à titre expérimental et sur une période maximale de 3 ans, le CDG 73 a accepté, à la demande des collectivités et établissements publics locaux, d'assurer le portage de quelques emplois mutualisables d'enseignement artistique et précise que ce dispositif est accessible aux enseignants titulaires intervenant sur au moins deux sites d'enseignement de Maurienne.

Conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, ces personnels sont recrutés en vue de leur mise à disposition auprès des communes et établissements publics concernés par ce dispositif.

Le projet de convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la mise à disposition des enseignants artistiques est assurée par le Centre de gestion sur la période considérée.

A ce titre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet sera créé en vue de sa mise à disposition auprès de la Communauté de communes du canton de la Chambre, de la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de la Communauté de communes Porte de Maurienne.

Dans l'hypothèse où il y aurait de nouveaux besoins d'emplois d'enseignants artistiques mutualisés, un avenant à la présente convention serait signé entre les collectivités concernées et le CDG73.

Le projet de convention réunit les signataires suivants :

- En tant qu'employeur des personnels concernés
  - Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie
- En tant que bénéficiaires potentiels de la mise à disposition
  - La Communauté de communes Porte de Maurienne
  - La Communauté de communes du Canton de La Chambre
  - La Ville de St Jean de Maurienne
  - La Communauté de communes Maurienne Galibier
  - La Communauté de communes Terra Modana

Monsieur le Vice-président propose de signer cette convention avec les partenaires concernés pour une durée maximale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention de portage mutualisé par le CDG 73 d'emplois d'assistants d'enseignement artistique en Maurienne ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la présente convention avec les partenaires concernés ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

**- projet culturel transfrontalier Alter Ego – demande de subvention Europe - Alcotra**

Monsieur Xavier LETT, Vice-président de la Communauté de communes en charge du développement culturel, associatif et de la communication, présente à l'assemblée le projet Alter Ego.

C'est un projet transfrontalier entre la vallée de la Maurienne et la province de Turin pour mettre en œuvre et développer des collaborations entre deux démarches artistiques qui ont en commun d'impliquer des habitants et de multiples partenaires culturels, éducatifs, sociaux et touristiques autour de questions de société – migration et développement durable.

Il précise que les partenaires associés à ce projet sont les suivants :

- Le Syndicat du Pays de Maurienne à l'initiative de la Biennale Culturelle en Maurienne développée par la Compagnie Théâtre du Grabuge,
- La Fondation Egri pour la danse, basée à Turin qui développe Ipunti Danza (programmation de danse dans la province de Turin),
- La Communauté de communes Terra Modana.

Il précise que le chef de file du programme Alcotra sera le SPM et que la mise en œuvre et la réalisation du projet Alter Ego seront confiées par le SPM et la Communauté de communes Terra Modana à la Compagnie Théâtre du Grabuge qui réalisera le projet en partenariat avec la Compagnie de danse italienne EgriBianco.

Le projet Alter Ego propose un programme d'actions artistiques et culturelles transfrontalier sur 18 mois à compter de décembre 2015 et en deux étapes.

La Communauté de communes est directement concernée par l'étape n° 2 du projet : « Giro giro tonda / Jusqu'ici tout va bien / Ipunti Danza » se déroulant de décembre 2016 à mai 2017.

Dans le cadre du projet artistique et culturel de territoire développé par les Communautés de communes Terra Modana et Haute Maurienne Vanoise, avec le soutien de la DRAC Rhône-Alpes et du Département de la Savoie, cette deuxième étape du projet Alter Ego est un projet de création artistique pluridisciplinaire qui associe des jeunes citoyens mauriennais habitant des territoires de Terra Modana et de la Haute Maurienne Vanoise et des jeunes piémontais de la province de Turin à un projet de création autour des enjeux de développement durable et de l'urgence à transmettre la richesse et la diversité du patrimoine naturel et culturel de ce territoire transfrontalier.

Les principales actions découlant de ce projet sont :

- Des ateliers de pratiques artistiques menés dans le Piémont et en Maurienne,
- Des voyages de création pluridisciplinaires chant / musique / danse / théâtre / vidéo mêlant des jeunes et des artistes français et italiens,
- La création d'un film documentaire sur ces voyages de création, les rencontres et échanges entre les jeunes,
- La diffusion du film et des représentations publiques du spectacle impliquant les jeunes et les artistes dans un site du patrimoine naturel en Savoie et dans le Piémont.

Monsieur LETT indique que ce projet propose un développement transfrontalier commun à 3 démarches culturelles existantes en Maurienne et dans le Piémont :

- « D'ici et d'ailleurs » - 2<sup>ème</sup> Biennale culturelle de Maurienne mené en Maurienne par la Compagnie Théâtre du Grabuge,
- « I Punti Danza » mené par la Fondation Egri pour la danse – Compagnie EgriBianco,

- Projet de développement culturel mené par les Communautés de communes Terra Modana et Haute Maurienne Vanoise dans le cadre d'un programme « territoires prioritaires » initié par la DRAC Rhône-Alpes.

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président présente à l'assemblée le plan de financement du projet et propose de solliciter l'Union Européenne, via le programme Alcotra, afin de participer au financement de cette opération.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

#### **Le Conseil communautaire,**

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** le SPM, en qualité de chef de file, à déposer un dossier de candidature pour ce projet Alter Ego auprès de l'Union Européenne dans le cadre du programme Alcotra avec comme partenaires : la Communauté de communes Terra Modana et la Fondation Egri pour la danse ;
- **Valide** le plan de financement du projet tel que présenté dans le tableau joint en annexe de la présente délibération ;
- **Sollicite** l'Union Européenne afin d'accorder la subvention la plus élevée possible ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la convention de coopération transfrontalière avec les autres partenaires du projet ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

| <b>BUDGET - Etape 2 ALTER EGO - Com Com Terra Modana</b> |                    |                                         |                    |
|----------------------------------------------------------|--------------------|-----------------------------------------|--------------------|
| <b>Janvier à mai 2017</b>                                |                    |                                         |                    |
| <b>DEPENSES</b>                                          |                    | <b>RECETTES</b>                         |                    |
| <b>Suivi administratif et fonction ressource</b>         | <b>6 000,00 €</b>  | <b>FEDER ALCOTRA - 85%</b>              | <b>78 563,80 €</b> |
| Personnel interne 0,20 ETP sur 10 mois                   |                    |                                         |                    |
|                                                          |                    | <b>Autofinancement (TOTAL) - 15%</b>    | <b>13 864,20 €</b> |
| <b>Contrat de coproduction (TOTAL)</b>                   | <b>86 428,00 €</b> |                                         |                    |
| <b>Compagnie Théâtre du Grabuge</b>                      |                    | Fonds Propres Com Com Terra Modana      | 7 864,20 €         |
|                                                          |                    | Projet "territoires prioritaires" DRAC  |                    |
| Encadrement et mise en œuvre du projet                   | 28 210,00 €        |                                         |                    |
|                                                          |                    | Valorisation personnel interne 0,20 ETP | 6 000,00 €         |
| Réalisation du projet                                    | 54 068,00 €        |                                         |                    |
| Giro Giro Tondo / Jusqu'ici tout va bien                 |                    |                                         |                    |
|                                                          |                    |                                         |                    |
| Impondérables                                            | 4 150,00 €         |                                         |                    |
|                                                          |                    |                                         |                    |
| <b>TOTAL</b>                                             | <b>92 428,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                            | <b>92 428,00 €</b> |

- **Regroupement pédagogique Avrieux / Villarodin-Bourget**

- **convention relative à l'accompagnement dans les transports scolaires – SPM**

Monsieur Pascal POILANE, Vice-président de la Communauté de communes en charge des affaires scolaires, expose à l'assemblée que dans le cadre du fonctionnement du RPI Avrieux / Villarodin-Bourget et de l'accompagnement dans les transports scolaires, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le projet de convention à conclure avec le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM). Pour rappel, le SPM est chargé, par le Département de la Savoie, de l'organisation des transports scolaires.

L'objet de la convention repose sur les points suivants : définition des conditions dans lesquelles sont réalisées les missions, par la Communauté de communes, d'accompagnement des élèves des écoles primaires et maternelles dans les transports scolaires sur le territoire de la Communauté de communes Terra Modana, pour le compte et sous l'autorité du SPM, et dans le respect de la charte des transports scolaires du Département de la Savoie.

La convention prévoit notamment que l'accompagnateur informe son employeur de toute anomalie constatée dans le cadre de sa mission afin que celui-ci en avise le SPM.

Elle détaille les missions des accompagnateurs, de la montée dans le car à l'arrivée aux points d'arrêt notamment si aucun adulte n'est présent à l'arrivée d'un enfant de maternelle.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur cette convention.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** les termes de la convention relative à l'accompagnement dans les transports scolaires à conclure avec le SPM ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer la présente convention ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **temps d'activités périscolaires : tarif cycle d'activités et rémunération des intervenants**

Monsieur Pascal POILANE, Vice-président de la Communauté de communes en charge des affaires scolaires, expose à l'assemblée la nécessité de fixer les tarifs pour la participation des enfants aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) mis en œuvre durant l'année scolaire au sein du Regroupement pédagogique d'Avrieux / Villarodin-Bourget.

Il propose à l'assemblée de fixer à 5 euros TTC par enfant et par cycle (période comprise entre chaque vacance scolaire) le tarif permettant d'accéder aux TAP à compter de l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer à 5 euros TTC par enfant et par cycle (période comprise entre chaque vacance scolaire) le tarif permettant d'accéder aux TAP à compter de l'année scolaire 2015/2016 ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

- **Modification de la régie de recettes Point Info Tourisme – Maison cantonale**

Madame Laurence BILLARD, Vice-présidente de la Communauté de communes en charge des moyens et ressources, expose à l'assemblée que ce point était à l'ordre du jour de la séance du Conseil

communautaire du 03 juin dernier mais n'a pas été traité compte tenu de l'absence d'éléments suffisants à cette date.

Elle propose que le Conseil se prononce de nouveau sur ce point.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce projet de modification.

- **Service Enfance - Jeunesse 6/25 ans**
  - **contrat Enfance - Jeunesse 2015-2018**

Monsieur POILANE, Vice-président de la Communauté de communes en charge des affaires scolaires, de la jeunesse et du sport, présente à l'assemblée l'organisation du service Enfance – Jeunesse de la collectivité (pôles d'actions, budget prévisionnel des activités, organisation de la Maison des jeunes) à destination de la tranche d'âges 6/25 ans.

Il expose qu'il convient désormais de valider, en relation notamment avec les partenaires financiers, la politique Enfance – Jeunesse de la Communauté de communes pour la période 2015/2018.

Il expose que cette politique et les actions qui en découlent doivent être intégrées dans un contrat à valider par l'ensemble des partenaires.

Monsieur POILANE présente à l'assemblée, pour validation, les axes de travail du schéma de développement Enfance – Jeunesse pour la période 2015/2018 :

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| <b>SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ENFANCE - JEUNESSE<br/>2015 – 2018</b> |
|-------------------------------------------------------------------|

**AXES DE TRAVAIL 6/25 ANS :**

**Axe 1 : Ressources humaines**

**Action 1 :**

Confortement du poste à temps complet d'animateur / coordonnateur Enfance - Jeunesse  
Réflexion sur la mutualisation avec le service jeunesse de la CCHM Vanoise.

**Axe 2 : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) durant les vacances scolaires**

**Action 1 :**

Confortement de l'ALSH ados 11/17 ans au PRJ à toutes les vacances scolaires (petites et grandes).  
Réflexion sur des actions spécifiques 15/17 ans au PRJ.  
Réflexion sur la mutualisation des actions avec le service jeunesse de la CCHM Vanoise.

**Action 2 :**

Confortement de l'ALSH enfants 6/11 ans durant les vacances scolaires d'été basé dans les locaux de La Norma avec optimisation administrative.

**Axe 3 : Confortement des partenariats**

**Action 1 :**

Confortement des actions avec le Collège la Vanoise.

**Action 2 :**

Confortement et développement des actions avec les services de la CCTM : animation / culture / établissement d'enseignement artistique.



**Action 3 :**

Confortement des actions santé, citoyenneté, environnement et prévention avec le Point Information Jeunesse Terra Modana /Haute Maurienne Vanoise.

**Axe 4 : Actions de formation, accompagnement et information jeunesse****Action 1 :**

Confortement des chantiers jeunes, bourses aux projets, formation BAFA.

**Action 2 :**

Confortement de la maison des Services au public (Maison Cantonale) en partenariat avec les différents intervenants.

**Axe 5 : Confortement des missions d'accueil à l'année durant les périodes scolaires de la Maison des jeunes / PRJ à l'année****Action 1 :**

Confortement des missions avec des actions ciblées 11/14, 15/17 et 18/25 ans.

**Action 2 :**

Confortement et développement des actions à destination des familles et les animations de rue dans les communes.

Réflexion sur la mutualisation avec la CCHMV sur les projets de Jeunes.

**Axe 6 : Transports****Action 1 :**

Confortement du service de transport des enfants 6/11 et 12/17 ans pour les ALSH à toutes les vacances scolaires.

**Action 2 :**

Réflexion sur le « réseau pouce » et le co-voiturage sur le territoire Terra Modana / Haute Maurienne Vanoise.

**Action 3 :**

Réflexion sur les transports vers les stations à destination des jeunes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur cette candidature.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur POILANE,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** les axes de travail du schéma de développement enfance - jeunesse 2015/2018 ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le contrat enfance / jeunesse couvrant la période 2015/2018 avec l'ensemble des partenaires ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

## - tarifs Point Relais Jeunes

Après présentation à l'assemblée de l'organisation du service Enfance – Jeunesse de la collectivité (pôles d'actions et organisation de la Maison des jeunes) à destination de la tranche d'âges 6/25 ans, Monsieur POILANE, Vice-président de la Communauté de communes en charge des affaires scolaires, de la jeunesse et du sport, présente à l'assemblée la proposition de tarifs des activités proposées par le service à compter du 03 septembre 2015.

Les tarifs proposés en lien avec les QF des familles sont les suivants et Monsieur POILANE propose également de conclure une convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA).

|                               | Accès Maison des jeunes / PRJ<br>A l'année – périodes scolaires<br>11/25 ans | Accès ALSH par semaine<br>Vacances scolaires<br>11-17 ans |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>QF 6</b> 1 200€ et au-delà | 20,00 €                                                                      | 20,00 €                                                   |
| <b>QF 5</b> 1 000€ à 1 199€   | 18,00 €                                                                      | 18,00 €                                                   |
| <b>QF 4</b> 800€ à 999€       | 15,00 €                                                                      | 15,00 €                                                   |
| <b>QF 3</b> 600€ à 799€       | 12,00 €                                                                      | 12,00 €                                                   |
| <b>QF 2</b> 400€ à 599€       | 10,00 €                                                                      | 10,00 €                                                   |
| <b>QF 1</b> inférieur à 400€  | 7,00 €                                                                       | 7,00 €                                                    |
| <b>Hors territoire CCTM</b>   | 25,00 €                                                                      | 25,00 €                                                   |

### Précisions sur l'application des tarifs :

- les tarifs s'appliquent selon la **dégressivité** suivante :

- 1er enfant inscrit de la famille: les tarifs s'appliquent au taux de 100%
- 2ème enfant de la famille: les tarifs s'appliquent au taux de 75%
- 3ème enfant inscrit de la famille et suivants: les tarifs s'appliquent au taux de 60%.

- pour les **sorties** (journée ou sur plusieurs jours type « camps »), les enfants hors territoire CCTM ne sont pas prioritaires,

- **le coût par enfant pour les sorties** est calculé de la manière suivante :

Coût global de la sortie (avec indemnité kilométrique fixée à 0.15 euros / km, coût du péage et hors masse salariale) divisé par le nombre de participants

= « CP » : Coût par participant arrondi à l'euro inférieur.

Le « CP » peut être modulé de +/- 10 % en fonction du lien de l'action avec le Projet éducatif.

Le « CP » correspond au tarif pour le QF 6.

Pour les autres QF, il est appliqué les taux suivants :

QF 6 = CP

QF 5 = CP x 0.9

QF 4 = CP x 0.8

QF 3 = CP x 0.7

QF 2 = CP x 0.6

QF 1 = CP x 0.5

Hors territoire CCTM = CP x 1.25

Les tarifs définitifs sont arrondis à l'euro inférieur.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur cette proposition de tarifs.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur POILANE,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** la nouvelle grille tarifaire et les précisions associées en matière de tarification des activités proposées par le service à compter du 03 septembre 2015;
- **Décide** d'inclure l'encaissement des recettes des activités dans la Régie de recettes et d'avances du PRJ / Maison des jeunes ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer une convention avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

• **Cinémas : tarifs**

Monsieur Xavier LETT, Vice-président de la Communauté de communes en charge de l'activité cinéma, expose à l'assemblée la nécessité d'apporter des modifications aux tarifs en vigueur pour l'exploitation des salles de Fourneaux et de la Norma.

Monsieur le Président invite l'assemblée à se prononcer sur ces nouveaux tarifs à intégrer dans la Régie mixte « recettes et avances » relative à l'exploitation des salles de cinéma « L'Embellie » et « Le Grand Air ».

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer :

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer les tarifs à compter du 09 septembre 2015 dans les conditions suivantes :

|                                                                                        | Tarifs (en euros TTC) |
|----------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Orchestre                                                                              | 7,00 €                |
| Tarif réduit : demandeur d'emploi, étudiant, moins de 18 ans, séance "automne italien" | 5,00 €                |
| Moins de 14 ans                                                                        | 4,00 €                |
| Carte M'RA (participations client 1,00 € + Région Rhône-Alpes 4,00 €)                  | 5,00€                 |
| Location de lunettes 3D / séance                                                       | 1,50 €                |
| Abonnement adulte carnet de 10 séances                                                 | 58,00 €               |
| Abonnement jeune - 18 ans carte de 10 séances                                          | 38,00 €               |
| Opération nationale "école au cinéma" et "collège au cinéma"                           | 2,50 €                |
| Opération nationale "printemps au cinéma" et "rentrée du cinéma"                       | 3,50 €                |
| Opération nationale "fête du cinéma"                                                   | 4,00 €                |
| Associations déclarées et écoles (+ 50 entrées / séance)                               | 3,00 €                |
| Groupe - Comité d'entreprise (+ 50 entrées / séance)                                   | 3,80 €                |
| Spectacle Opéra 3 D                                                                    | 14,00 €               |
| Pass multiloisirs été (partenariats OT)                                                | 6,00 €                |
| Pass accès séances "Automne italien"                                                   | 15,00€                |

- **Décide** d'inclure l'encaissement des recettes de l'activité dans la Régie mixte « recettes et avances » relative à l'exploitation des salles de cinéma ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

## **2 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **❖ Présentation / discussions / position du Conseil communautaire** **Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République) est le 3ème volet de l'acte III de la décentralisation mis en place par le gouvernement actuel (acte I : Lois Defferre 1982-83 et acte II durant les années 2003-04).

L'acte III de cette décentralisation s'est faite par l'intermédiaire de 3 volets : la loi MAPTAM (relative à l'organisation des métropoles), la loi relative au nouveau découpage des régions et des élections départementales et régionales (nouveaux cantons par exemple), et enfin la loi NOTRe redéfinissant les compétences des différentes collectivités.

Après 18 mois de débats et de navettes parlementaires, cette loi du 07 août 2015 a été publiée au journal officiel et instaure plusieurs modifications majeures obligatoires, dont certaines concernent pleinement la Communauté de communes Terra Modana :

- Nouveau seuil des intercommunalités à fiscalité propre : 15 000 habitants minimum, avec une exception en zone de montagne à 5 000 habitants,
- Date de la fusion : 1er janvier 2017,
- Nouvelles compétences obligatoires dont notamment la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'Offices de tourisme » transférée aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2017,
- Maintien de la minorité de blocage pour empêcher le transfert de la compétence urbanisme (élaboration du PLU) aux intercommunalités (25 % des communes représentant au moins 20 % de la population),

- L'élection des membres du Conseil communautaire au suffrage universel direct n'a finalement pas été retenue.

Monsieur le Président rappelle la définition des termes utilisés dans ce dossier :

- Le SDCI = Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il dessine la carte des futures intercommunalités et sera soumis à approbation des collectivités. Il doit être adopté au plus tard le 31 mars 2016.
- La CDCI = Commission Départementale de Coopération Intercommunale. Elle regroupe les représentants des élus des collectivités territoriales et le Préfet. Elle pilote la mise en œuvre de la réforme.
- Arrêté de projet de périmètre. Pris par le Préfet, il dresse la liste des EPCI appelés à fusionner.

Il est rappelé que Monsieur Christian SIMON, Président de la Communauté de communes Terra Modana, représente les Communautés de communes de moins de 10 000 habitants à la CDCI animée par le Préfet de la Savoie.

Monsieur le Président expose que cette loi a un impact important et direct pour la Communauté de communes Terra Modana : celle-ci va certainement devoir fusionner avec au moins une des Communautés de communes voisines au 1er janvier 2017, c'est-à-dire dans 16 mois. En effet, la Communauté de communes Haute Maurienne Vanoise ayant moins de 5 000 habitants, sa fusion est obligatoire. Sa seule possibilité de fusion est avec la Communauté de communes Terra Modana.

#### Les fusions d'EPCI :

Les projets de fusions de Communautés peuvent recouvrir plusieurs réalités :

- une fusion « simple » d'EPCI à fiscalité propre (cas présent) ;
- une fusion « simple » et une extension à d'autres communes déjà membres d'un autre groupement à fiscalité propre ou à des communes isolées ;
- une fusion d'une ou plusieurs communautés avec un ou plusieurs syndicats de communes, avec le cas échéant, extension à des communes membres d'autres groupements ou isolées.

Les trois scénarios possibles en termes de fusions pour la Communauté de communes Terra Modana sont donc les suivants :

- une fusion CC Haute Maurienne Vanoise / CC Terra Modana,
- une fusion CC Haute Maurienne Vanoise / CC Terra Modana / CC Maurienne Galibier,
- une fusion de toutes les intercommunalités de la vallée de la Maurienne.

#### Les nouvelles compétences :

Les règles d'harmonisation des compétences en cas de fusion, dans le cadre de la mise en œuvre des SDCI, ont été modifiées :

- pour les compétences obligatoires : dès la création, en fonction de la catégorie du nouveau groupement ;
- pour les compétences optionnelles : délai d'un an pour choisir celles qui relèveront du nouveau groupement ;
- pour les compétences facultatives et l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles : délai de deux ans.

- 1<sup>er</sup> janvier 2017 : transfert à titre obligatoire, dans les Communautés de communes, des compétences : développement économique en intégralité (politique locale du commerce soumise à l'intérêt communautaire), la collecte et le traitement des déchets, l'accueil des gens du voyage et transfert, à titre optionnel, dans les Communautés de communes, de la compétence : maisons de service au public,
- 1<sup>er</sup> janvier 2018 : transfert à titre obligatoire, dans les Communautés de communes, de la compétence : GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations) et transfert, à titre optionnel, dans les Communautés de communes, des compétences : eau et assainissement,
- 1<sup>er</sup> janvier 2020 : transfert à titre obligatoire, dans les Communautés de communes, des compétences : eau et assainissement.

Monsieur le Président expose à l'assemblée les dates clés de la loi pour la Communauté de communes et la procédure d'adoption du SDCI :

Dates clés :

La loi de réformes des collectivités territoriales de 2010 prévoit la réalisation, par les communes et les intercommunalités, d'un schéma de mutualisation des services. Celui-ci doit permettre d'explicitier les compétences et l'organisation intercommunale, afin de faciliter la mise en œuvre, dans un second temps, de la loi NOTRe. Le schéma de mutualisation est transmis aux communes pour avis simple en octobre 2015. Il doit être adopté par le Conseil Communautaire avant le 31 décembre 2015.

La loi NOTRe vient, à la veille de cette échéance, offrir de nouvelles possibilités de mutualisation au sein du bloc local.

| Etapes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Délais                                                                                    | Echéances                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Présentation par le Préfet d'un projet de SDCI à la CDCI<br><i>Observation : simple débat sans avis</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                           | Au plus tard le 15 octobre 2015   |
| Le Préfet adresse sans délai, pour avis, le projet de SDCI aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modifications de la situation existante<br><br><i>Obs. 1 : en 2011, la plupart des Préfets avaient envoyé le document à l'ensemble des structures communales, intercommunales et des syndicats mixtes, qu'ils soient ou non concernés par le schéma.</i><br><br><i>Obs. 2 : il ne s'agit que d'un avis simple qui ne contraindra ni le Préfet, ni les membres de la CDCI</i> | 2 mois pour délibérer à compter de la notification<br><br>à défaut, avis réputé favorable | Au plus tard, le 31 décembre 2015 |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                             |                                         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| <p>Le projet de SCDI et l'ensemble des avis rendus sont transmis par le Préfet à la CDCI, pour avis.<br/>La CDCI peut amender le schéma à la majorité des 2/3 de ses membres.</p> <p><i>Obs. 1 : les conditions de majorité sont relativement strictes puisqu'il convient de recueillir, pour chaque amendement, non pas l'accord des 2/3 des membres présents mais des 2/3 des membres de la CDCI.</i></p> <p><i>Obs. 2 : en 2011, les règlements intérieurs des CDCI avaient précisé les conditions pratiques d'adoption des amendements (délais de dépôts, etc.).</i></p>                                                                                                                                               | <p>3 mois pour délibérer à compter de sa saisine</p> <p>à défaut, avis réputé favorable</p>                                                 | <p>Avant le 31 mars 2016</p>            |
| <p><b>Le SDCI est arrêté par le Préfet.</b></p> <p><i>Obs. : Si la CDCI ne parvient pas, ou ne souhaite pas, amender le schéma, le Préfet pourra arrêter le schéma sans modification.</i></p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <p><b>31 mars 2016</b></p>                                                                                                                  | <p><b>31 mars 2016 au plus tard</b></p> |
| <p>Arrêté de projet de périmètre pris par le Préfet</p> <p><i>Obs. 1 : l'arrêté dresse la liste des EPCI appelés à fusionner et les communes concernées</i></p> <p><i>Obs. 2 : le Préfet peut prendre un arrêté qui fixe un projet de périmètre ne figurant pas dans le schéma. Dans ce cas, il doit saisir la CDCI pour avis.</i><br/><i>Cette dernière dispose d'un mois pour rendre son avis (à défaut, avis favorable). Si elle modifie le projet de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres, le Préfet devra prendre en compte ces modifications dans son arrêté.</i></p>                                                                                                                                      |                                                                                                                                             | <p>15 juin 2016 au plus tard</p>        |
| <p>Notification de l'arrêté de projet de périmètre aux communes et communautés concernées.<br/>Accord de la moitié des communes représentant la moitié de la population, y compris la commune dont la population est la plus nombreuse si elle représente au moins le tiers de la population totale.</p> <p><i>Obs. 1 : Cette majorité est appréciée à l'échelle du projet de périmètre et non à celle de chacun des groupements actuels.</i></p> <p><i>Obs. 2 : les communautés de communes sont saisies pour avis simple alors que les avis des communes seront décisifs sur la suite de la procédure engagée (pris isolément, l'avis d'une commune ne peut contraindre ni la CDCI, ni le préfet, à modifier son</i></p> | <p>Délai de 75 jours à compter de la notification pour donner un avis sur le projet de périmètre</p> <p>A défaut, avis réputé favorable</p> |                                         |

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                     |                                  |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <p><i>projet mais en fonction de la majorité recueillie, la procédure de « passer outre » sera ou non enclenchée). (voir ligne du tableau ci-dessous)</i></p> <p><i>Obs. 3 : Si les communes se sont prononcées favorablement, selon les règles de majorité précédemment définies, le préfet devra prononcer la fusion (la CDCI n'aura pas à être saisie à nouveau).</i></p> <p><i>Obs. 4 : A noter qu'à la différence de la procédure prévue par le CGCT pour les fusions de droit commun (hors SDCI), la loi n'exige pas que le préfet accompagne son arrêté d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal.</i></p>                                                                                                                                                 |                                                                                     |                                  |
| <p>A défaut d'accord des communes, le Préfet peut procéder à la fusion de l'EPCI après avis de la CDCI.</p> <p><i>Obs. 1 : la procédure du « passer outre » est facultative, le Préfet n'est pas obligé de la mettre en œuvre.</i></p> <p><i>Obs. 2 : la portée de l'avis de la CDCI varie en fonction du projet</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- si le projet de périmètre était prévu dans le SDCI : avis classique (la CDCI peut amender le projet préfectoral à la majorité des 2/3 de ses membres)</li> <li>- si le projet n'était pas prévu dans le SDCI : le Préfet doit obligatoirement recueillir l'avis favorable de la CDCI.</li> </ul>                                                                                                                           | <p>1 mois pour recueillir l'avis de la CDCI<br/>A défaut, avis réputé favorable</p> |                                  |
| <p>Achèvement de l'ensemble des procédures, arrêté définitif de périmètre pris par le Préfet</p> <p>L'arrêté de fusion comprend : la liste des communes, le nom, le siège et les compétences de l'EPCI<br/>L'arrêté inclue automatiquement, le cas échéant, le retrait des communes intéressées des autres EPCI propre.</p> <p>Un accord local (selon les règles fixées à l'article L. 5211-6-1 du CGCT) peut être trouvé en amont de la prise de l'arrêté de fusion sur le nombre et la répartition des sièges du futur groupement. A défaut, les communes disposent de 3 mois pour délibérer à compter de la date de publication de l'arrêté de fusion et au plus tard le 15 décembre 2016. Si aucun accord n'est trouvé, le préfet applique les règles de droit commun en la matière.</p> |                                                                                     | <p>Avant le 31 décembre 2016</p> |



Monsieur le Président propose à l'assemblée de débattre sur ce dossier et de délibérer.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président,

**Considérant** qu'une intercommunalité de projet ne peut se construire que sur une identité partagée du territoire et avec la volonté de travailler ensemble sur des projets communs ;

**Considérant** la nécessité de parler des missions et du rôle d'une intercommunalité de projet avant de parler de son périmètre, et la volonté d'aboutir à la construction d'un projet commun sans rendre trop de compétences aux communes, l'intercommunalité ne devant pas devenir une coquille vide ;

**Considérant** que le thème de la fiscalité est un des volets les plus difficiles à traiter eu égard à l'expérience de la création de la Communauté de communes Terra Modana et que les régimes de fiscalité sont différents dans les structures intercommunales du bas de la vallée de la Maurienne notamment en matière de taxation des entreprises type FPU ;

**Considérant** la volonté d'aboutir à la réalisation d'une intercommunalité à échelle humaine dont la taille permet une proximité de gestion et de décision et donc ainsi conserver une place centrale pour les habitants du territoire ;

**Considérant** la nécessité et la volonté de l'assemblée de poursuivre les réflexions en matière de fusion afin d'arrêter une décision de principe sur un projet cohérent de structure lors d'une prochaine séance du Conseil communautaire ;

### **Après en avoir délibéré longuement et à l'unanimité :**

- **Ne souhaite pas** d'une fusion de l'ensemble des structures intercommunales existantes à ce jour dans la vallée de la Maurienne aboutissant à la création d'une structure unique pour la vallée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;
- **Souhaite** continuer à structurer la réflexion ;
- **Mandate** le bureau de la Communauté de communes afin d'organiser la concertation avec les représentants des autres Communautés de communes voisines (réflexions autour de la nature et des missions de la prochaine structure, analyse des compétences et de l'organisation des Communautés de communes actuelles...) afin d'aboutir à une proposition dans les meilleurs délais ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

#### ❖ **Administration**

- **Commission de délégation de service public**

Compte tenu des différents contrats de délégation de service public conclus à ce jour par la Communauté de communes Terra Modana et conformément aux articles L 1411-1, L 1411-5, L 1411-6 et L 1411 -7 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'élire une Commission de délégation de service public.

Monsieur le Président rappelle le rôle de la Commission de DSP :

- Examiner les candidatures : garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue au Code du travail et aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre,
- Ouvrir les plis contenant les offres des candidats retenus,
- Etablir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat,
- Emettre un avis sur les offres analysées,
- Emettre un avis sur un projet d'avenant à une convention de DSP entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Monsieur le Président rappelle la composition de la commission et les modalités d'élection des membres.

Siègent à la Commission avec voix délibérative :

- Président : le Président de la CCTM ou son représentant
- Cinq membres du Conseil communautaire élus par le Conseil.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence
- Un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la DSP.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Président,

Après élection des membres de la commission,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de créer une commission de délégation de service public et d'y installer, après élection, les membres suivants :

|                        |                                                                                              |
|------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| Président              | Christian SIMON                                                                              |
| Suppléant du Président | François CHEMIN                                                                              |
| Membres titulaires     | Gérard MASOCH<br>Laurence BILLARD<br>Pascal POILANE<br>Jean Marc BUTTARD<br>Gilles MARGUERON |
| Membres suppléants     | Sabine CHEVALLIER<br>Chantal RATEL<br>René RATEL<br>Xavier LETT<br>Nicole SELTZER            |

## ❖ Personnel

### • **Création emploi adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

Madame Laurence BILLARD, Vice-présidente de la Communauté de communes en charge des moyens et ressources de la collectivité, rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Vice-présidente ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 - 4° ;

**Vu** le tableau des emplois ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent à temps non complet de 17 heures par semaine d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe justifiée par les besoins pérennes de la collectivité dans le cadre de l'organisation et du fonctionnement du Pôle Administration générale pour exercer les missions suivantes :

- Exécution comptable des budgets communautaires.
- **Propose** à l'assemblée la création d'un emploi permanent à temps non complet de 17 heures par semaine d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01 octobre 2015 dans le cadre du fonctionnement du Pôle Administration générale de la collectivité.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée de 14 mois sur le fondement de l'article 3-3 - 4° de la loi n° 84-53 modifiée.

L'agent non titulaire serait rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe : échelon 1, indice brut 340 / indice majoré 321.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la création d'un emploi permanent à temps non complet (17 heures par semaine) d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01 octobre 2015 pour assurer l'exécution comptable des budgets communautaires ;
- **Décide** de modifier le tableau des emplois à compter du 01 octobre 2015, tableau annexé à la présente délibération ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ont été votés au budget primitif 2015 de la collectivité ;
- **Autorise** Monsieur le Président, à signer le contrat de travail selon les modalités exposées ci-dessus en cas de recrutement d'un agent non titulaire, dans l'hypothèse où la collectivité ne parviendrait pas à nommer sur cet emploi un fonctionnaire titulaire ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

- **Création emploi ingénieur territorial principal à temps complet**

Dans le cadre d'une proposition d'avancement de grade d'un agent de la Communauté de communes intégré dans le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (proposition de passage du grade d'Ingénieur à celui d'Ingénieur principal) et après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de la Savoie, Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur la création d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur principal à compter du 03 septembre prochain et la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

*Madame Jocelyne MARGUERON ne prend pas part au vote.*

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** la création d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur principal à compter du 03 septembre 2015 ;
- **Décide** la suppression d'un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur à compter du 03 septembre 2015 ;
- **Décide** de modifier le tableau des emplois à compter du 03 septembre 2015, tableau annexé à la présente délibération ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **Création emplois de vacataires**

Monsieur Pascal POILANE, Vice-président de la Communauté de communes en charge des affaires scolaires, expose à l'assemblée la nécessité de recruter des vacataires afin d'assurer le bon fonctionnement des Temps d'Activités Périscolaires mis en œuvre durant l'année scolaire au sein du Regroupement pédagogique d'Avrieux / Villarodin-Bourget.

Il propose à l'assemblée de rémunérer les vacations à hauteur de 13.00 euros bruts de l'heure à compter de l'année scolaire 2015/2016.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de créer des emplois de vacataires aux conditions proposées ;
- **Charge** Monsieur le Président de procéder au recrutement des agents qui occuperont les emplois ;
- **Précise** que les personnes recrutées ne travailleront qu'en cas de besoin identifié et sur demande expresse de l'autorité territoriale ;
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération chargée des vacataires engagés ont été votés au budget de la collectivité ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

## ❖ **Finances**

### • **Institution de la nouvelle Taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015**

Monsieur Jean-Claude RAFFIN, Vice-président de la Communauté de communes en charge du tourisme, rappelle que la taxe de séjour instituée par la Communauté de communes Terra Modana est perçue sur l'ensemble du territoire des communes d'Avrieux et de Villarodin – Bourget dont la station de sports d'hiver et d'été de La Norma et que le produit collecté est affecté aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique de ce territoire.

Il précise que la taxe de séjour doit être utilisée comme un outil au service de la stratégie touristique du territoire notamment dans le cadre de la politique à mener par la collectivité à destination des propriétaires d'hébergements touristiques.

Il expose à l'assemblée que les nouvelles dispositions relatives à la taxe de séjour sont entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et qu'il convient désormais de délibérer selon le nouveau dispositif à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Il rappelle que le dossier a fait l'objet de travaux de la part d'un groupe de travail constitué pour l'occasion, et que les propositions de modalités à mettre en œuvre, en lien avec les nouvelles règles et les objectifs de la collectivité, ont été présentées lors de la dernière réunion regroupant les membres des commissions tourisme et finances de la collectivité.

Dans ces conditions, Monsieur le Vice-président propose d'appliquer la taxe de séjour à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 selon les principes suivants.

#### **1. Périmètre de perception**

La taxe de séjour instaurée par la Communauté de communes Terra Modana est appliquée sur la zone d'intérêt communautaire de La Norma comprenant les communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget et la station de sports d'hiver et d'été de La Norma.

#### **2. Régime de la taxe de séjour**

Le mode d'assujettissement est mixte (forfaitaire et réel).

La taxe de séjour est forfaitaire pour l'ensemble des hébergements touristiques à l'unique exception des centres de vacances. Pour ces derniers, la taxe de séjour s'appliquera au réel.

#### **3. Modalités de calcul**

##### **3.1 : Taxe de séjour forfaitaire**

La taxe de séjour forfaitaire est assise :

- Sur la capacité d'accueil de l'hébergement touristique (nombre de personnes que celui-ci est susceptible d'accueillir),
- Sur le nombre de nuitées comprises à la fois dans la période d'ouverture de l'hébergement et dans la période de perception fixée au paragraphe 4 suivant.

Elle est donc indépendante du nombre de personnes effectivement hébergées.

Le redevable de la taxe est le propriétaire de l'hébergement (personne physique ou morale qui donne en location l'hébergement).

Le prix de location affiché par l'hébergeur s'entend « toutes taxes comprises », la taxe de séjour ne doit donc pas être détaillée.

Elle est calculée ainsi :

***Nombre de lits de l'hébergement x nombre de jours d'ouverture de l'hébergement compris dans la période de perception fixée x tarif x abattement***

### 3.2 : Taxe de séjour au réel

La taxe de séjour au réel est directement supportée par la personne séjournant dans l'hébergement touristique. Elle est donc corrélée au nombre de nuitées effectives.

Elle est calculée ainsi :

***Nombre de nuitées effectives x tarif***

Dans les deux cas, une taxe additionnelle départementale de 10% vient s'ajouter au montant total. Elle est collectée puis reversée par la collectivité au Département de la Savoie.

## **4. Période de perception**

La période durant laquelle la taxe de séjour forfaitaire ou réelle sera appliquée correspond à la période d'ouverture hivernale du domaine skiable de la station de La Norma.

## **5. Période d'ouverture à la location de l'hébergement pour la taxe de séjour forfaitaire**

La période d'ouverture est la période durant laquelle l'hébergement touristique est ouvert à la location à titre onéreux (et non pas les périodes de location effective). Cette période est à déclarer par le propriétaire sur la Fiche Déclarative transmise par la collectivité.

## **6. Tarifs par catégorie d'hébergements**

Pour les taxes de séjour au réel ou forfaitaire, les tarifs par catégorie d'hébergement sont les suivants :

| <b>Catégories d'hébergement</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>Tarif / nuitée</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes                                                                                                                                                                                                                                         | 1.23 €                |
| Meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes                                                                                                                                                                                                                                         | 1.11 €                |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes                                                                                                                                                                         | 0.99 €                |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes                                                                                                                                    | 0.87 €                |
| Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | 0.75 €                |
| Hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement                                                                                                                                                                                                                                | 0.75 €                |

## **7. Abattements**

L'abattement concerne la taxe de séjour forfaitaire. Il est à appliquer en fonction de la période d'ouverture de l'hébergement déclarée par le propriétaire sur la Fiche Déclarative. Pour déterminer le montant de l'abattement, ne sont prises en compte que les semaines d'ouverture incluses dans la période de perception définie au paragraphe 4 ci-dessus.

Les abattements sont les suivants :

| <b>Période d'ouverture (hiver)</b>  | <b>Abattement</b> |
|-------------------------------------|-------------------|
| Jusqu'à 5 semaines d'ouverture      | 10%               |
| 6 semaines d'ouverture              | 14%               |
| 7 semaines d'ouverture              | 18%               |
| 8 semaines d'ouverture              | 22%               |
| 9 semaines d'ouverture              | 26%               |
| 10 semaines d'ouverture             | 30%               |
| 11 semaines d'ouverture             | 34%               |
| 12 semaines d'ouverture             | 38%               |
| 13 semaines d'ouverture             | 42%               |
| 14 semaines d'ouverture             | 46%               |
| A partir de 15 semaines d'ouverture | 50%               |

## **8. Exonération**

En ce qui concerne la taxe de séjour au réel, sont exonérés :

- Les personnes de moins de 18 ans,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement social temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 100 € par mois.

## **9. Dates de recouvrement et documents à fournir**

*Fiche déclarative :*

Le propriétaire de l'hébergement doit transmettre cette fiche dûment remplie au plus tard un mois avant la période de perception fixée par la collectivité soit au plus tard un mois avant l'ouverture hivernale du domaine skiable de La Norma.

Cette fiche déclarative comprend la nature de l'hébergement, la période d'ouverture à la location à titre onéreux et la capacité d'accueil.

*Recouvrement :*

Les propriétaires des hébergements touristiques doivent s'acquitter du paiement de la taxe auprès du Trésor public au 30 mai de l'année en cours.

Pour le versement de la taxe de séjour au réel, l'hébergeur doit joindre au versement :

- Une déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue,
- Un état récapitulatif indiquant le nombre de personnes ayant logé dans l'établissement, le nombre de nuitées effectives et le montant de la taxe perçue.

Les éléments doivent être inscrits à la date à laquelle la taxe est perçue et dans l'ordre des perceptions effectuées.

## **10. Modalités de contrôle, taxation d'office et infraction**

Les procédures et outils de contrôle et de prévention des infractions en matière de recouvrement de la taxe de séjour ainsi que la liste des infractions et des sanctions afférentes qui peuvent découler du non-respect des législations et réglementations en vigueur sont rappelés dans le document joint à la délibération.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

**Vu** les décrets n° 2009-1650 et 1652 du 23 décembre 2009 et n° 2010-759 du 06 juillet 2010 relatifs aux nouveaux tableaux de classement des hébergements,

**Vu** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 – article 67,

**Vu** le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice-président,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** d'appliquer les modalités susvisées d'institution, de liquidation et de recouvrement de la taxe de séjour au réel et de la taxe de séjour forfaitaire à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

#### **• Encaissement recettes vente de bois – Domaine skiable la Norma**

Monsieur Gilles MARGUERON, Vice-président de la Communauté de communes en charge des travaux, expose à l'assemblée que suite aux travaux de défrichement effectués pour la construction du nouveau téléski du Saint Joseph et des pistes de ski associées, des lots de bois ont été commercialisés et attribués aux structures ou personnes suivantes :

- Lot 15112B attribué à l'entreprise Borot frères à Lanslebourg pour un montant de 7 677.20 euros hors taxes ;
- Lot 15100C attribué à la Sarl Menuiserie du Pratz à Praz sur Arly pour un montant de 2 644.56 euros hors taxes ;
- Lot attribué à Monsieur Damien MOYNE – Le Pin Cembro pour un montant de 575 euros hors taxes.

Dans ces conditions, il convient de procéder à l'encaissement des recettes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

### **Le Conseil communautaire,**

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président à encaisser les recettes de la vente des différents lots de bois dans le cadre du budget Annexe Remontées mécaniques de la collectivité ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.



- **Remboursement aux communes des charges de copropriété - Immobilier La Norma**

Monsieur Gilles MARGUERON, Vice – président de la Communauté de communes en charge des travaux, expose à l'assemblée que dans le cadre du projet de résolution des actes de cession de différents biens immobiliers signés en décembre 2013 entre la Communauté de communes de la Norma et les Communes d'Avrieux et de Villarodin-Bourget et préalablement à la régularisation de ce dossier (signature des actes de résolution des ventes), la Communauté de communes Terra Modana, afin de ne pas pénaliser les différents syndics de copropriété, a sollicité les 2 Communes afin de régler les factures de charges de copropriété émises par les syndics de copropriété au nom des deux Communes.

Dans ces conditions, il propose à l'assemblée de procéder au remboursement aux deux Communes des montants pris en charge par ces dernières portant sur les années 2013, 2014 et 2015, à savoir :

- Commune d'Avrieux : 14 816.61 euros TTC,
- Commune de Villarodin-Bourget : 3 580.01 euros TTC.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice - président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à procéder au remboursement des charges de copropriété aux deux Communes susvisées pour un montant total de 18 396.62 euros TTC ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

**3 – DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – PROJETS**

- **Dossier de candidature - Contrat Espace Valléen - Union européenne**

Monsieur RAFFIN, Vice-président de la Communauté de communes en charge du tourisme rappelle à l'assemblée l'engagement des acteurs touristiques du territoire, sous le pilotage de la Communauté de communes Terra Modana, dans l'élaboration d'une stratégie touristique Terra Modana et d'un plan d'actions 2015 – 2020 qui pourra être en partie financé par le Département de la Savoie, la Région Rhône-Alpes, l'Etat et l'Europe dans le cadre du futur « Contrat Espace Valléen 2015 – 2020 ».

Monsieur RAFFIN rappelle également la délibération du Conseil Communautaire du 02 février 2015 qui précise les modalités d'élaboration durant l'année 2015 du « Contrat Espace Valléen Terra Modana – Haute Maurienne Vanoise 2015 – 2020 » dans l'objectif de présenter un Contrat commun avec la Haute Maurienne Vanoise.

Il indique que la nouvelle génération de dispositifs de l'Europe (Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes), de l'Etat (Convention Interrégionale de Massif) et de la Région Rhône-Alpes (Convention Stations-Vallées Montagne 2040) est prête et propose que le territoire y soit candidat, en commun avec la Haute Maurienne Vanoise, afin d'assurer et d'optimiser le cofinancement du plan d'actions 2015 – 2020 en cours de définition. Il précise que l'ensemble de ces dispositifs est regroupé sous l'appellation « Contrat Espace Valléen ».

Il précise que le pilotage du Contrat Espace Valléen sera porté conjointement par les deux Communautés de communes Terra Modana et Haute Maurienne Vanoise avec notamment une collaboration active entre les chefs de projet des deux collectivités.

Il rappelle la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> juillet 2015 autorisant Monsieur le Président à candidater au dispositif « Convention Stations – Vallées Montagne 2040 » de la Région Rhône-Alpes.

Monsieur RAFFIN présente le projet de candidature au dispositif européen formalisé dans la réponse à l'appel à projet « Sélection des Espaces valléens » et rappelle les modalités de gouvernance du Contrat Espace Valléen.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer sur cette candidature.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur RAFFIN,

**Vu** la candidature au dispositif européen,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Autorise** Monsieur le Président à candidater au dispositif européen « Programme Opérationnel Interrégional du Massif des Alpes » auprès de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur qui en est l'autorité de gestion, par le biais de la réponse à l'appel à projet « Sélection des Espaces valléens » ;
- **Charge** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

- **Tri et hiérarchisation des actions du plan d'actions touristiques 2015/2020 Terra Modana / Haute Maurienne Vanoise**

Monsieur Raffin présente à l'assemblée les critères et la méthodologie retenus dans le cadre du tri et de la hiérarchisation des actions.

En raison de son importance, le plan d'actions 2015-2020, en l'état, ne peut être déployé en intégralité entre 2015-2020 (questions de moyens humains, financiers et techniques).

C'est une étape classique du processus de construction d'une stratégie de développement touristique et de son plan d'actions.

Un travail de tri et de hiérarchisation des actions est désormais nécessaire.

Ce travail se base sur des critères de tri et de hiérarchisation et selon une méthodologie, présentés ci-après.

#### Critères proposés :

**1<sup>er</sup> filtre** – posé au niveau des opérations (une action peut être composée de plusieurs opérations<sup>1</sup>) – 2 critères de tri (exclusion possible) :

☞ **Faisabilité technique** : le territoire a-t-il les compétences et les moyens techniques pour réaliser l'opération ou peut-il les avoir ?

☞ **Faisabilité financière** : le territoire a-t-il les moyens financiers de réaliser l'opération ou peut-il les avoir ?

---

<sup>1</sup> Exemple d'action : structuration d'un Espace VTT commun / Exemples d'opérations de cette action : finalisation des aménagements en cours, optimisation de l'accueil des clientèles VTT sur le territoire, structuration de la filière, développement de la location de VTTAE, etc.

**2<sup>ème</sup> filtre** – posé au niveau des actions (une action peut comprendre plusieurs opérations et être donc portée par plusieurs maîtres d'ouvrage différents) – 3 critères de hiérarchisation :

- ☞ **L'action contribue à la stratégie (effets directs)**, évaluation sur la base de plusieurs indicateurs (**pondération 50%**) :
  - ***Contribue au développement économique*** (*fréquentation touristique, création de richesses pour les acteurs économiques, création d'emploi, ...*) – pondération sous-critère 40%
  - ***Implique la population locale*** (*maîtrise du développement par la population locale, intégration des acteurs dans la mise en œuvre et la gestion de l'action, ...*) – pondération sous-critère 30%
  - ***Contribue à un développement territorial équilibré*** (*effet de l'action sur l'équilibre du développement territorial*) – pondération sous-critère 15%
  - ***Permet la valorisation des ressources***, naturelles notamment, du territoire – pondération sous-critère 15%
- ☞ **L'action a un effet d'entraînement sur le développement du territoire (effets indirects)**, l'action a un « effet boule de neige », elle induit le développement de nouvelles pratiques locales et/ou la réalisation d'autres projets (**pondération 35%**)
- ☞ **L'action est cohérente avec l'identité et l'image du territoire**, elle nie ou renforce l'identité et l'image du territoire (**pondération 15%**)

Afin de préparer une proposition de tri et hiérarchisation du plan d'actions, un groupe de travail technique se réunira fin septembre. Il est composé comme suit :

- Directeurs de Communautés de communes,
- Directeurs d'offices de tourisme\*,
- Directeurs de stations,
- Chefs de projet Espace Valléen,
- Pour les stations en régie, les DGS des communes sont aussi conviés.

*\*La stratégie ayant une vocation de diversification touristique, estivale notamment, certains responsables de services des Offices de tourisme peuvent être associés. Choix à la discrétion des directeurs.*

Cette proposition sera ensuite présentée à la Commission Tourisme de la Communauté de communes côté Terra Modana et au Comité de Direction de l'Office de Tourisme côté Haute Maurienne Vanoise.

Elle sera soumise à la validation du Comité de Pilotage Exécutif (COMEX) du Contrat Espace Valléen Haute Maurienne Vanoise / Terra Modana le 12 octobre prochain.

Les fiches-actions détaillées pourront alors être rédigées et chiffrées par l'ensemble des techniciens des différents maîtres d'ouvrage concernés.

- **Travaux efficacité énergétique piscine – Chaufferie bois :**
  - **approbation du marché de maîtrise d'œuvre**

Monsieur François CHEMIN, Vice – président de la Communauté de communes et Président de la Commission d'appel d'offres de la collectivité, expose à l'assemblée le projet de réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur alimentant la piscine intercommunale de Modane et différents équipements publics (boulodrome, locaux stade de foot...).

Il expose que pour mener à bien cette opération, une consultation de sociétés sous la forme d'une procédure adaptée a été lancée par la collectivité afin de missionner un bureau de maîtrise d'œuvre pour la conception, les études d'exécution et le suivi des travaux.

Il précise que le marché de maîtrise d'œuvre est composé de deux tranches : une tranche ferme pour la réalisation des études d'avant-projet et des dossiers de demandes de subvention et une tranche conditionnelle pour la réalisation des travaux.

La Commission d'appel d'offres compétente réunie à deux reprises propose d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement de sociétés suivant :

- Groupement Inddigo / Eclore Architecture (Inddigo mandataire) pour un montant total de 36 325 euros hors taxes décomposé de la manière suivante :  
Tranche ferme : forfait définitif de 8 325 euros hors taxes,  
Tranche conditionnelle : forfait provisoire de rémunération de 28 000 euros hors taxes (taux de 7 %).

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

#### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice - président,

**Vu** la proposition d'attribution de la Commission d'appel d'offres,

#### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de maîtrise d'œuvre (TF et TC) au groupement de sociétés susvisé pour un montant de rémunération de 36 325 euros hors taxes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché de maîtrise d'œuvre ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

#### **- demande de subvention Conseil départemental de la Savoie – Programme FDEC 2016**

Monsieur le Président, dans la continuité des résultats du diagnostic énergétique réalisé dernièrement et dans un souci d'efficacité énergétique, expose à l'assemblée le projet de réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur alimentant la piscine intercommunale de Modane et différents équipements publics (boulodrome, locaux stade de football...).

Il expose que pour mener à bien cette opération, un groupement de sociétés a été mandaté par la collectivité pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre du projet.

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose à l'assemblée de solliciter le Département de la Savoie, dans le cadre du FDEC 2016, afin de participer au financement de l'opération.

Il précise que le coût prévisionnel des travaux est de 486 479 euros hors taxes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

#### **Le Conseil communautaire,**

#### **après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Valide** le projet de réalisation d'une chaufferie bois et de mise en œuvre d'un réseau de chaleur intégrant le bâtiment de la piscine intercommunale de Modane ;

- **Autorise** Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Savoie au titre du FDEC 2016 afin de bénéficier de la subvention la plus élevée possible ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

- **Domaine skiable La Norma :**

- **Approbation des marchés de travaux**

### ***Travaux d'amélioration de l'installation d'enneigement artificiel***

Monsieur Gilles MARGUERON, Vice – président de la Communauté de communes en charge des travaux, expose à l'assemblée le projet de travaux d'amélioration de l'installation d'enneigement artificiel existante sur le domaine skiable de la Norma (mise en œuvre d'un variateur de vitesse en remplacement d'un démarreur afin d'améliorer les conditions de remplissage de la colonne d'eau entre les salles des machines 2 et 3).

Pour mener à bien cette opération, une consultation de sociétés a été lancée pour l'attribution du marché dans le cadre d'une procédure adaptée.

Après analyse des offres, Monsieur le Vice –président propose d'attribuer le marché au groupement de sociétés suivant :

- Groupement TECHNOALPIN France / SERPOLLET pour un montant de 17 388 euros hors taxes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

### **Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice - président,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché au groupement de sociétés susvisé pour un montant de 17 388 euros hors taxes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché avec le groupement de sociétés susvisé ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

### ***Travaux réseaux neige de culture – secteur Saint Joseph***

Monsieur François CHEMIN, Vice – président de la Communauté de communes et Président de la Commission d'appel d'offres de la collectivité, expose à l'assemblée le projet d'extension du réseau de neige de culture dans le cadre de l'aménagement du secteur Saint Joseph sur le domaine skiable de la Norma.

Pour mener à bien cette opération, une consultation de sociétés a été lancée pour l'attribution du marché de travaux (travaux de génie civil) dans le cadre d'une procédure adaptée.

La Commission d'appel d'offres compétente réunie à deux reprises propose d'attribuer le marché à la société suivante :

- Société VTSV pour un montant total de 23 694 euros hors taxes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

*Madame Laurence BILLARD ne prend pas part au vote.*

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice - président,

**Vu** la proposition d'attribution de la Commission d'appel d'offres,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de travaux à la société susvisée pour un montant de 23 694 euros hors taxes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer le marché de travaux avec la société susvisée ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

**Travaux de déplacement du télécable – secteur Saint Joseph**

Monsieur Gilles MARGUERON, Vice – président de la Communauté de communes en charge des travaux, expose à l'assemblée le projet de déplacement du télécable Pré Pinet afin d'améliorer la gestion des flux skieurs dans le cadre de l'aménagement du secteur Saint Joseph sur le domaine skiable de la station de la Norma.

Pour mener à bien cette opération, une consultation de sociétés a été lancée pour l'attribution des marchés de fournitures et de travaux dans le cadre d'une procédure adaptée.

Après analyse des offres, Monsieur le Vice –président propose d'attribuer les marchés aux sociétés suivantes :

- Société POMAGALSKI pour le marché de fourniture du matériel pour un montant de 26 767 euros hors taxes ;
- Société VERNIER Frères pour le marché de travaux (génie civil, montage) pour un montant de 12 100 euros hors taxes.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** l'exposé de Monsieur le Vice - président,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Approuve** le plan de financement de cette opération ;
- **Attribue** le marché de fournitures à la société susvisée pour un montant de 26 767 euros hors taxes ;
- **Attribue** le marché de travaux à la société susvisée pour un montant de 12 100 euros hors taxes ;
- **Autorise** Monsieur le Président, es qualité, à signer les marchés avec les sociétés susvisées ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

**- Informations sur le marché de Grande inspection du TSF Le Clot**

Il est rappelé la délibération du Conseil communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2015 autorisant Monsieur le Président à signer les marchés de fournitures et services relatifs à la grande inspection du télésiège du Clot à la Norma. Suite aux contrôles réalisés dans le cadre de la tranche ferme du lot n°1, il est nécessaire de remplacer certains composants prévus, par anticipation, dans les différentes tranches conditionnelles.

Dans ces conditions, Monsieur le Président informe les membres du Conseil de l'affermissement de 5 tranches conditionnelles du marché pour un montant total de 59 356,59 € HT répartis comme suit :

TC 1 relative au réducteur pour un montant de 49 002.09 € HT  
TC 2 relative au moteur électrique pour un montant de 3 182.40 € HT  
TC 4 relative aux vérins de tension pour un montant de 6 146.10 € HT  
TC 6 relative au transport pour un montant de 650.00 € HT  
TC 7 relative aux véhicules pour un montant de 376.00 € HT.

Pour mémoire, le montant de la tranche ferme du lot n°1 s'élève à 268 821,78 € HT. Toutes les prestations prévues dans les tranches conditionnelles ne seront pas nécessairement mises en œuvre, les montants de chaque tranche seront réajustés en fonction des fournitures réelles, et donneront lieu le cas échéant à un avenant en fin de marché.

• **Programme « Habiter mieux »**  
**Attribution d'une subvention à un propriétaire**

**Vu** la demande de subvention reçue par la collectivité relative au programme « Habiter mieux » réalisé dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pilotée par la Communauté de communes Terra Modana ;

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** l'attribution d'une subvention d'un montant de 500 euros à un propriétaire sur la Commune d'Aussois ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

• **Régie de recettes Point Info Tourisme – Maison Cantonale**  
**Animation cantonale – Tarifs Automne Italien 2015**

**Vu** la régie de recettes constituée par la Communauté de communes pour le Point Info Tourisme basé à la Maison Cantonale ;

**Considérant** le projet de mise en œuvre de la manifestation dénommée « Automne Italien 2015 » et la nécessité de fixer les tarifs des animations correspondantes ;

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer.

**Le Conseil communautaire,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **Décide** de fixer les tarifs des animations correspondantes à la manifestation « Automne italien 2015 » dans les conditions suivantes :  
Spectacle « Les Fourberies de Scapin » 5.00 euros  
Repas gastronomique 26.00 euros ;
- **Décide** d'inclure l'encaissement des recettes des animations dans la Régie de recettes du Point Info Tourisme ;
- **Charge** Monsieur le Président et Monsieur le Receveur municipal de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président  
Christian SIMON

